

COMPTE-RENDU SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUE
DU LUNDI 2 DECEMBRE 2019

CRCM021219

--°°0°°--

1 – PV des 20/08 et 03/09/2019

PV du 20/08/2019 = aucune observation. Adopté à l'unanimité

PV du 03/09/2019 = Mme Régnier revient sur la pose de miroirs et dévidoirs de papier toilette. Adopté à l'unanimité.

2 – AFFAIRES GENERALES

Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2020

Le maire est saisi dans le cadre d'une activité de commerce de détail alimentaire d'une demande de dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants :

12 avril 2020 / 12, 19, 26 juillet 2020 / 2, 9, 16, 23 août 2020 / 20 et 27 décembre 2020

Afin de permettre au maire de prendre sa décision, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ces demandes = **17 POUR, 2 ABSTENTIONS** (Mme Hareux, M. Graveline) émet un avis favorable à la suppression du repos dominical les dimanches susvisés.

Modification des statuts de la FDE

Le maire informe l'assemblée de la délibération du Comité de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme en date du 25 janvier 2019 visée par la Préfecture le 3 mai 2019 approuvant les modifications statutaires de la FDE 80 et de nouveaux statuts = **19 POUR.**

Renouvellement de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2020-2022 » avec l'AMEVA

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à cet organisme depuis 2015. Il rappelle les différentes missions d'assistance technique proposées. L'adhésion forfaitaire est fixée à 2 850 € pour 2020 = **19 POUR.**

Pays d'Art et d'Histoire : validation de la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature au label « Pays d'Art et d'Histoire »

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre en place une nouvelle convention de partenariat triennale (2020-2022) entre les collectivités et les structures adhérentes à la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire pour permettre de poursuivre et terminer la candidature du territoire.

Une cotisation annuelle d'un montant de 1 000 € est demandée pour la mise en œuvre de la candidature, ainsi qu'une cotisation exceptionnelle en 2020 d'un montant de 484 € permettant la réalisation du dossier de candidature.

M. RENARD Richard comme premier représentant élu pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire, ainsi que son suppléant M. MAS Philippe.

M. DUPUIS Philippe comme second représentant élu pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire, ainsi que son suppléant Mme GOUESBIER Odile.

Mme BELLARD Karine comme représentant technique pour représenter la commune au sein du comité de pilotage Pays d'art et d'histoire.

= **19 POUR**

3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Révision dérogatoire libre – CLECT du 26/09/2019

Le maire informe qu'une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la révision dérogatoire libre des charges transférées des compétences : Enfants scolarisés dans les classes ULIS, Chemins de randonnée, Gymnases de Crécy et Rue, Scolaire investissement, Ecoles privées et le retrait de ces charges transférées du tableau des attributions de compensation. La commune de RUE est intéressée par la révision dérogatoire libre et adopte le nouveau tableau des attributions de compensation proposé = **19 POUR**

4 – FINANCES

DM n° 1 budget commune = 19 POUR

Demande de subvention collège du Marquenterre – séjour à la montagne

Le maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'association du collège du Marquenterre, afin de participer au financement d'un séjour à la montagne pour 17 élèves ruens. L'aide demandée par l'association est de 25 € par élève, soit 425 € pour l'ensemble des élèves = **19 POUR**

Agence de l'eau : demande de subvention pour l'achat de matériel

Le maire expose le projet d'achat de 10 loggers de bruit « hautes performances » avec antenne externe (devis estimatif à 5 982,50 € HT) et d'un système de corrélation acoustique numérique portable « très hautes performances » (devis estimatif à 8 882,10 € HT) afin d'être réactif dans la recherche de fuites sur le réseau d'eau. Ce matériel est susceptible d'obtenir une subvention de l'agence de l'eau Artois – Picardie au taux de 70 %. Le reste à charge pour la commune serait de 4 459 € plus 2 973 € de TVA soit 7 432 € sur fonds propres = **19 POUR**

AJOUTS

DM n° 1 budget SPIC Assainissement = 19 POUR

Réaménagement de la dette de Baie de Somme Habitat – délibération de garantie

Le maire rappelle l'engagement de la commune auprès de Baie de Somme Habitat pour la réalisation de logements sociaux (résidence séniors rue du Bastion). Cet organisme a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations pour le réaménagement de nouvelles caractéristiques financières du prêt initialement garanti par la commune de RUE. En conséquence, la commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé = **19 POUR**

Partenariat entre l'Etat, les communes dites « touristiques » et la communauté de communes Ponthieu Marquenterre, en vue de l'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Le maire informe l'assemblée d'un projet d'étude sur le logement des travailleurs saisonniers. Cette étude sera portée par la communauté de communes Ponthieu Marquenterre en partenariat avec l'Etat et les communes de son territoire classées touristiques au sens de la loi : LE CROTOY, FORT-MAHON-PLAGE et RUE = **19 POUR**

5 - COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES / DROIT D'INITIATIVE

Trésorerie au 2/12/2019 : 3 801 938.93 €

M. le maire informe que suite à l'assemblée du 3 septembre 2019, validant l'échange du marais de Herre contre le marais de le Quesnel, plus une soulte de 225 000 €, Mme Hareux a fait un recours gracieux pour demander le retrait de cette décision, au motif entre-autre que dans la délibération ne figure pas l'estimation des domaines pour le marais de le Quesnel. Cette estimation avait pourtant été demandée à temps, mais réceptionnée le 17/10/2019 pour un montant de 176 000 €.

Pour autant, le service juridique de la commune et la Sous-Préfecture ont été interrogés sur la légalité de la délibération. Pas d'objection allant à l'encontre de l'application de cette délibération. Mme Hareux a été destinataire de différentes pièces pour répondre à ses observations.

M. le maire fait un point sur les suites du sinistre de grêles de juillet 2017 : reliquat des indemnités de l'assurance, planning des travaux pour la toiture de la salle de tennis de table et dans l'église.

Mme Regnier demande si quelque chose sera fait suite aux actes de vandalisme sur des véhicules. Des rondes de gendarmerie vont être demandées ainsi qu'un suivi par la police municipale.

Mme Hareux demande si depuis le départ de l'agent en charge du service « électricité, éclairage public », le personnel est habilité pour utiliser le matériel, notamment la nacelle ? Oui, de plus des formations sont prévues.